

VILLE DE CARCASSONNE

ARRETE

N°2026-AT-1416

**Arrêté temporaire n°2026-AT-1416
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**RUE CHARTRAND, PLACE CARNOT, RUE BARBES, PLACE DU GENERAL DE GAULLE et
RUE VICTOR HUGO**

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-Lieu du Département de l'Aude ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R.411-25, R.417-10 et R.417-12 et R. 411-8, R. 411-25, R. 417-9, R. 417-10, R.417-11, R. 417-12

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, cinquième partie, signalisation d'indication et livre1, septième partie, marques sur chaussées - annexes et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, livre 1, 5ème partie , signalisation d'indication, livre1 , 7ème partie, marques sur chaussées-annexes

VU l'Arrêté Municipal en date du 09 janvier 1968 modifié, visé par le Préfet en date du 2 février 1968, portant réglementation de police de circulation et de stationnement dans l'agglomération ;

VU l'Arrêté Municipal 2026-0111 en date du 30 mars 2026 portant répartition des charges aux Adjoints ;

VU l'Arrêté Municipal 2026-0165 en date du 3 avril 2026 portant répartition des charges aux Conseillers Municipaux Délégués ;

VU la Délibération n°7 adoptée en Conseil Municipal en date du 21 avril 2011 portant Règlement de Voirie ;

VU l'Arrêté Permanent 2026-AP-0046 en date du 31 août 2023 portant réglementation du stationnement et de la circulation Place Carnot et rue Chartrand ;

VU la demande émise par la DIRECTION DU FESTIVAL ET DE L'EVENEMENTIEL représentant la MAIRIE DE CARCASSONNE ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des personnes et des biens ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réserver une aire de stationnement pour les pour la calèche ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des biens et des personnes lors de la "FÊTE DU VIN" ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

À compter du 14/10/2026 jusqu'au 18/10/2026, de 08h00 à 17h30, à la diligence du Service Pôle Culturel, les participants à la manifestation sont autorisés à circuler :

- RUE CHARTRAND de la RUE DE VERDUN jusqu'à LA PLACE CARNOT,
- PLACE CARNOT de la RUE CHARTRAND jusqu'à la RUE ARMAGNAC ;

ARTICLE 2 :

Le 14/10/2026, le 16/10/2026 et le 18/10/2026, de 08h00 à 17h30, à la diligence du Service Pôle Culturel, les participants à la manifestation sont autorisés à circuler :

- PLACE CARNOT, de la RUE ARMAGNAC jusqu'à la RUE GEORGES CLEMENCEAU,
- RUE BARBES de la PLACE CARNOT jusqu'à la RUE PINEL.

ARTICLE 3 :

Le 15/10/2026 et le 17/10/2026, uniquement de 13h30 à 17h30, pour des raisons de sécurité suite au marché, les participants à la manifestation sont autorisés à circuler :

- PLACE CARNOT, de la RUE ARMAGNAC jusqu'à la RUE GEORGES CLEMENCEAU,
- RUE BARBES de la PLACE CARNOT jusqu'à la RUE PINEL.

La circulation est interdite, de 06h00 à 13h30, PLACE CARNOT, dans la portion RUE ARMAGNAC /RUE GEORGES CLEMENCEAU et dans la portion RUE GEORGES CLEMENCEAU /RUE COURTEJAIRE.

ARTICLE 4 :

Le 15/10/2026, le stationnement est réservé pour la calèche : PLACE DU GENERAL DE GAULLE sur les places de bus le long de la caserne Laperrine.

Le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R.417-10 et R.417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 5 :

A compter du 15/10/2026 et jusqu'au 18/10/2026, la circulation des véhicules est interdite de 18h00 à 02h00 RUE VICTOR HUGO, de la RUE DU DOCTEUR ALBERT TOMEY jusqu'à la PLACE CARNOT à la diligence des Services de Police Municipale.

ARTICLE 6 :

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 14/10/2026.

ARTICLE 7 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur de l'acte et les agents de la Police Municipale / Signalisation.

ARTICLE 8 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 9 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint du Pôle Technique, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Direction de la Tranquillité Publique, la Direction de la Réglementation et Citoyenneté et les Services de la Communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la Ville.

Fait à Carcassonne, à l'Hôtel de Ville, le 08 octobre 2026
Le Conseiller Municipal Délégué,

Jean Marie BRÉZET



CERTIFIE EXECUTOIRE

Publication par affichage le :

13 OCT. 2026

Conformément à l'article R421-1 du code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication.

Conformément à la loi « informatique et libertés de 1978 modifiée et au Règlement Européen (RGPD 2016/679), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : (odp@mairie-carcassonne.fr)

Mairie de CARCASSONNE
32, rue Aimé Ramond - 11835 CARCASSONNE CEDEX 9
Direction de la Réglementation et Citoyenneté
Domaine Public Non Commercial
Tel : 04 68 77 79 21 / 04 68 77 71 46 / 04 68 77 75 24
odp@mairie-carcassonne.fr

Diffusion:

- CARCASSONNE AGGLO
- MAIRIE DE CARCASSONNE-
- Direction de la Réglementation et Citoyenneté
- Direction du Festival et de l'Évènementiel
- POLICE NATIONALE
- DIRECTION DU FESTIVAL ET DE L'EVENEMENTIEL
- les Agents des Régies Municipales
- Police Municipale

Conformément à l'article R421-1 du code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication.

Conformément à la loi « informatique et libertés de 1978 modifiée et au Règlement Européen (RGPD 2016/679), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : (odp@mairie-carcassonne.fr)

Mairie de CARCASSONNE
32, rue Aimé Ramond - 11835 CARCASSONNE CEDEX 9
Direction de la Réglementation et Citoyenneté
Domaine Public Non Commercial
Tel : 04 68 77 79 21 / 04 68 77 71 46 / 04 68 77 75 24
odp@mairie-carcassonne.fr

Diffusion:

- CARCASSONNE AGGLO
- MAIRIE DE CARCASSONNE-
- Direction de la Réglementation et Citoyenneté
- Direction du Festival et de l'Evènementiel
- POLICE NATIONALE
- DIRECTION DU FESTIVAL ET DE L'EVÈNEMENTIEL
- les Agents des Régies Municipales
- Police Municipale